



## Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 08 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit du mois de Septembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la Mairie, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le trois Septembre deux-mil vingt.

**Présent(s) :** IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeanine ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; LESAVETIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration :** Mme FLINOIS Alexandra donne pouvoir à Mr FRAUCIEL Philippe.

**Absent(e) excusé(e) :** PIRON Antoine.

**Absent non excusé :** Néant.

**Le secrétariat a été assuré par :** Madame Fabienne LESAVETIER.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **☐ Bâtiments communaux :**

⇒ Présentation du bilan en économie partagée par Madame GESLOT Chargé de mission auprès du PAYS.

#### **☐ Finances :**

⇒ Proposition d'honoraires pour les études complémentaires se rattachant à la création d'une VMC dans les classes situées à l'étage de l'école.

⇒ Acquisition d'un terrain au lieu-dit « la motte » pour création d'une jonction avec le sentier de randonnée de « la quénoisière ».

⇒ Prise en charge par la Commune des matériaux destinés au remplacement de la toiture de l'abri des pêcheurs.

⇒ Remboursement des dommages occasionnés par des tierces personnes dans les locaux de l'école.

⇒ Règlement au Foot-Ball Club Sud Fougerais d'heures effectuées par l'animateur sportif.

#### **☐ Affaires scolaires :**

⇒ Répartition des charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2020-2021 d'après le CA 2019.

⇒ Allocation de crédits budgétaires à l'école publique René Guy Cadou au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les fournitures scolaires et le fonctionnement de l'établissement.

#### **☐ Personnel communal :**

⇒ Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au responsable du restaurant scolaire municipal.

⇒ Prise en charge par la Commune de tout ou partie de repas servis aux agents affectés à l'école.

⇒ Paiement d'heures supplémentaire à un agent des services techniques

#### **☐ Vie communale :**

⇒ Maintenance du parc informatique de la Commune.

⇒ Eclairage public – réduction de la tranche horaire d'allumage.

⇒ Lutte contre les ragondins – convention avec l'Association de chasse La Saint Hubert de Fougères.

⇒ Don de bois de chêne à l'association Beaucé Animation pour l'organisation de la soirée du « pommé ».

☐ **Assemblée municipale :**

⇒ Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune au sein de commissions communautaires.

☐ **Questions diverses :**

- Elections Régionales et Départementales de 2021 : Elles se dérouleront sur 2 tours d'où la nécessité de prévoir dès à présent la constitution de 2 bureaux distincts composés de 4 membres chacun.

☐ **Informations diverses :**

- Participation financière au fonctionnement des centres aérés.
- Disposition de mobiliers urbains supplémentaires.
- Remplacement de candélabres accidentés.
- Sécurité routière.
- Panneau Pocket.

**Présentation du bilan annuel 2019 du service de Conseil en Energie Partagé du Pays de Fougères.**

La Commune adhère au Conseil en Économie Partagé (C.E.P.) conduit par le Pays de Fougères depuis 2018, après l'interruption d'une collaboration qui avait initialement débutée en 2008.

Ainsi les Communes adhérentes accèdent aux missions « analyse des consommations » ; « analyse bâtiment » et « conseil-projet financement »

Madame GESLOT, Conseillère CEP présente le bilan dressé à partir des factures de l'année 2019.

Il en ressort que les travaux d'isolation engagés par la Commune au niveau du secrétariat de la Mairie, de l'école et de la salle de LA PASSERELLE ont permis la réduction des dépenses d'énergie liées au chauffage. Grâce à l'intervention du C.E.P., la Commune a pu bénéficier d'aides financières spécifiques. Cet effort va continuer avec le renforcement de l'isolation de la toiture de l'école.

Une attention toute particulière doit également être portée à l'éclairage public. La réduction des tranches horaires d'allumage, le remplacement des ampoules traditionnelles par des systèmes moins énergivores et la modernisation de l'ensemble des installations sont des solutions.

Le Décret du 23 Juillet 2019 créant Éco énergie tertiaire est également abordé. Ce décret oblige en effet la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'une superficie égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, de 40 % en 2030 ; 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

L'accompagnement de la Commune par le Conseil en Économie Partagé devra donc être privilégié.

**0108092020 : Études complémentaires pour la création d'une VMC dans les locaux de l'école.**

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L.221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement), et notamment les écoles.

Par délibération du 22 Novembre 2018, la Commune a confié une mission d'évaluation incluant une campagne de mesure des polluants au Laboratoire LABOCÉA. Le rapport définitif mentionnait la conformité des classes du bâtiment principal mais indiquait néanmoins un indice de confinement en CO<sub>2</sub> élevé dans les classes de l'étage.

Par conséquent, dans le cadre des travaux de rénovation à engager sur la toiture suite aux dégâts occasionnés par la tempête DENNIS, il a été décidé d'installer une Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.) dans les 4 classes de l'étage.

Compte tenu des modifications engendrées, des études spécifiques doivent être menées par le Cabinet BATEX initialement chargé par GROUPAMA des travaux sur le bâtiment, ainsi que par ARTEIC Ingénierie en ce qui concerne la VMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la prise en charge par la Commune des études spécifiques qui viennent de lui être présentées, à savoir :
  - BATEX ..... 2 760.00 € t.t.c.
  - ARTEIC ..... 2 400.00 € t.t.c.
  - Formant un total de ..... 5 160.00 € t.t.c.
- Autorise Monsieur le Maire à délivrer les ordres de services s'y rapportant.

#### **0208092020 : Acquisition d'un terrain au lieu-dit « la motte ».**

La Commune ayant pour objectif de permettre la constitution sur son territoire d'un maillage de voies douces ou de sentiers de randonnées, Monsieur le Maire indique qu'une négociation a été engagée auprès des Consorts MAILLARD propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 77 située au lieu-dit « la motte ».

Située entre la voie communale n° 3 dite de « la garie » et le sentier de randonnée de « la quénoisière », il serait possible d'y créer un cheminement en bordure du « couesnon ». Tenant compte des frais de bornage et de clôture rendus obligatoires si la Commune n'achetait que la bande de terrain nécessaire à ce projet, il apparaît plus judicieux d'acquérir l'ensemble de la parcelle d'une superficie de 10194 m<sup>2</sup>. Le prix demandé s'élève à 5 500 € net vendeur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après s'être fait présenter le projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 77 au prix de 5 500 € net vendeur.
- Accepte la prise en charge des frais d'acte s'y rapportant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'Office Notarial Claudine BOSSENNEC – Nicolas BIHR.
- Sollicite l'intervention de Fougères Agglomération pour la réalisation de plantations dans la partie de la parcelle qui sera inutilisée.

#### **Liaison du chemin de terre de « la blottière » avec le maillage des sentiers de randonnée.**

Par le passé, faute d'être utilisés par le public, certains chemins de terre ont été délaissés et ont parfois été intégrés dans des parcelles agricoles.

Il en est ainsi du chemin de « la blottière » qui pourrait de nouveau être utilisé en tant que tel en solutionnant sa jonction avec la voie routière la plus proche, soit par l'acquisition de terrains, soit par la mise à disposition d'une bande de terrain par le propriétaire.

Il y a lieu de considérer que la Commune de La Selle en Luitré poursuit une démarche identique à Beaucé, et que sur le point qui vient d'être évoqué, des ententes pourraient être trouvées.

La Commission « environnement » est invitée à poursuivre des démarches dans ce sens.

#### **0308092020 : Réparation de la toiture de l'abri des pêcheurs.**

La toiture du plus ancien abri implanté près du plan d'eau communal des « vertes rives », servant à l'accueil des pêcheurs, nécessite une réfection complète.

Les membres du Comité de gestion du plan d'eau se proposent d'effectuer bénévolement les travaux qui s'imposent moyennant la fourniture par la Commune des matériaux pour lesquels la dépense est estimée à 580.21 € t.t.c.

Considérant que le local mis à la disposition des pêcheurs appartient à la Commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'estimation qui vient de lui être présentée et autorise Monsieur à mandater la facture qui sera présentée par la Société Asturienne pour un montant de 580.21 € t.t.c.

**0408092020 : Remboursement à la Commune des dégâts occasionnés par des tierces personnes à l'école.**

Dans la soirée du 27 Juillet 2020, un groupe de quatre jeunes a été intercepté par Monsieur le Maire alors qu'ils étaient entrés par effraction dans les locaux de l'école.

Les protagonistes ont aussitôt été identifiés et leurs familles respectives convoquées de manière immédiate à la Mairie en présence des services de la Gendarmerie.

Les familles se sont engagées à rembourser à la Commune les frais correspondant à la réparation de la baie vitrée endommagée.

Pour sa part, Monsieur le Maire a consenti à ne pas déposer de plainte dès lors que le remboursement sera effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant des réparations s'élevant à 232.80 € t.t.c. devra être assumé par la famille domiciliée à Beaucé, dont deux enfants figuraient parmi les auteurs de l'effraction, charge à elle de se concerter ensuite avec les autres familles.

Les auteurs étant tous mineurs au moment des faits, leurs identités ne peuvent être mentionnées dans la présente délibération. Un certificat administratif établi par Monsieur le Maire sera donc joint au titre de recette correspondant à la demande de remboursement.

Hors délibération, il est décidé d'un commun accord par les membres du Conseil Municipal d'effectuer un signalement auprès des services sociaux.

**0508092020 : Dédommagement du Football Club Sud Fougerais.**

Ayant pour objectif de permettre au Football Club Sud Fougerais de poursuivre et d'accentuer son poste d'éducateur sous peine d'une régression de la structure, les Communes de Beaucé, Luitré-Dompierre et La Selle en Luitré s'étaient concertées afin de définir la participation financière qu'elles seraient à même d'apporter chacune.

Ainsi par délibération du 2 Juillet 2019, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour le versement d'un montant de 1 700 € au titre de l'année 2019-2020 sous réserve que le F.C.S.F. définisse l'emploi du temps de l'éducateur sportif ainsi que sa répartition sur les trois Communes.

Le bilan de l'année écoulée récemment dressé par le F.C.S.F. fait apparaître une participation financière de 600 € à la charge de la Commune de Beaucé, consécutive à une saison tronquée pour des motifs sanitaires dus à la COVID 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement de cette aide au bénéfice du F.C.S.F. et autorise Monsieur le Maire à en effectuer le mandatement.

**0608092020 : Répartition des charges de fonctionnement de l'école publique d'après le C.A. 2019.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement de l'école publique par élève, calculé d'après le nombre d'enfants inscrits et présents au premier jour de la rentrée scolaire 2019-2020, à partir des résultats du Compte Administratif 2019, en prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux personnels, aux bâtiments ainsi qu'aux activités scolaires.

Il en ressort que les coûts par élève sont les suivants :

- par élève de maternelle .....	1 345.42 €
- par élève de cours élémentaire .....	459.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les coûts qui viennent de lui être communiqués pour le calcul des participations qui seront demandées au titre de l'année 2020-2021. Conformément à la délibération du 15 Septembre 2004, l'abattement appliqué sur le montant global de chacune des participations, est fixé à 20 %.

- d'arrêter les participations des Communes extérieures pour l'année 2020-2021 ainsi :

Communes	Elèves de Maternelle (rentrée 2020)			Elèves d'Élémentaire (rentrée 2020)			Total	Abattement	Participation
	Coût par élève	Nombre	Total	Coût par élève	Nombre	Total	général	20%	due
Fleurigné	1345,42	14	18835,88	459,9	16	7358,4	26194,28	5238,86	20955,42
La Chapelle Janson	1345,42	3	4036,26	459,9	10	4599	8635,26	1727,05	6908,21
La Selle en Luitré	1345,42	12	16145,04	459,9	19	8738,10	24883,14	4976,63	19906,51
Luitré-Dompierre	1345,42	1	1345,42	459,9	3	1379,7	2725,12	545,02	2180,10
Fougères	1345,42	0	0	459,9	2	1379,7	1379,7	275,94	1103,76
Parcé	1 345.42	0	0	459.9	1	459.9	459.9	91.98	367.92
TOTAUX		30	40362,6		51	23454,9	63817,5	12763,50	51054,00

**0708092020 : Allocation de crédits budgétaires à l'école publique René Guy Cadou pour l'année scolaire 2020-2021.**

Le nombre d'élèves présents le jour de la rentrée scolaire 2020-2021 était de 176.

La participation communale pour le fonctionnement de l'école durant l'année scolaire écoulée s'est élevée à 5 040.00 €. Les dépenses correspondantes ont été acquittées par la Mairie sur présentation de factures pour un total de 3 246.30 €, laissant un solde créditeur de 1 793.70 €.

En ce qui concerne les fournitures scolaires, la participation communale avait été fixée à 47 € par élève pour l'année 2019-2020, soit 8 460.00 € pour 180 élèves. A la date du 31 Août 2020 un montant de 5 327.90 € avait été consommé, dont 3 743.49 € pour les fournitures scolaires ; 1 344.26 € pour les manuels scolaires et 240.15 € pour du petit matériel, laissant un solde positif de 3 132.10 €.

Il est convenu de tenir compte de la crise sanitaire de ce début d'année 2020, qui a considérablement perturbé le fonctionnement de l'école.

Après avoir entendu l'ensemble de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année scolaire 2019-2020 :

↳ de maintenir à 28 € par enfant présent à la rentrée, la participation communale pour le fonctionnement de l'école, soit une enveloppe budgétaire de 4 928 €, les factures étant réglées par la Mairie.

↳ de maintenir la participation de la Commune aux voyages scolaires, à 12 € par élève.

↳ d'accorder une participation de 47 € pour chacun des 176 élèves inscrits, afin de procéder à l'achat des fournitures scolaires, lesquelles seront payées sur facture directement par la Mairie. Les crédits attribués s'élèvent donc à un total de 8 272 € pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021.

Monsieur le Maire indiquera aux services du S.D.I.S., le nombre d'élèves fréquentant l'établissement au jour de la rentrée.

**0808092020 : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au personnel en charge du restaurant scolaire.**

Suite à la démission du personnel en poste, il a été procédé au recrutement à la date du 24 août 2020 du nouveau responsable du restaurant scolaire municipal.

Compte tenu de son parcours professionnel et de l'expérience acquise, l'attribution d'un supplément de traitement pourrait être envisagée sous la forme d'une indemnité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer à compter du 24 Août 2020, et pour une période de 4 mois soit jusqu'au 23 Décembre 2020, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) modulée avec un coefficient de 8, pour l'Adjoint Technique Territorial employé sur le poste de cuisinier du

restaurant scolaire municipal.

- A l'issue de cette période, si l'agent donne satisfaction, le Conseil sera sollicité pour le renouvellement ou la modulation de l'I.A.T.
- de verser mensuellement cette I.A.T. à compter du 24 août 2020.
- demande à Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

### **Fourniture de repas aux personnels communaux affectés au service de la restauration scolaire.**

Le fonctionnement du restaurant scolaire génère l'intervention de 7 agents communaux en plus du cuisinier, pour l'assistance d'un enfant pendant son repas, pour le service à table, la desserte des couverts et la plonge, ainsi que la surveillance des enfants sur les espaces extérieurs après leur déjeuner.

Leurs emplois du temps ne leur accordent que 30 mn de pause à des moments différents du service. C'est la raison pour laquelle il est proposé que tous les personnels communaux intervenant au niveau de la restauration scolaire, qui le désirent, bénéficient de la gratuité de leurs repas, lequel sera obligatoirement consommé dans l'enceinte de l'établissement.

Un avis favorable est donné à cette proposition.

### **0908092020 : Paiement d'heures supplémentaires à un agent des services techniques.**

L'agent de maîtrise responsable du service technique, a été amené en début d'été à effectuer du travail en plus de ses horaires habituels.

Le décompte total fait apparaître un total de 25 heures.

Il est proposé de rémunérer 5 heures en heures supplémentaires le solde de 20 heures devant être récupéré par l'agent, et d'y ajouter 3 heures pour le temps qui sera passé lors de la visite des espaces verts programmée prochainement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le Décret N° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 modifiant les décrets N° 2002-60 et N° 2002-63.

Vu la circulaire du Ministre Délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide d'instituer, à compter du 1er Septembre 2020 l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour l'agent de maîtrise responsable du service technique.
- ⇒ fixe à 8 le nombre maximum d'heures supplémentaires que sera autorisé à effectuer chaque mois l'agent concerné.
- ⇒ demande qu'un état détaillé des heures supplémentaires effectuées soit produit mensuellement.
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté correspondant.

### **Maintenance du parc informatique communal.**

La maintenance du parc informatique de la Commune est jusqu'à présent assurée par le Groupe APLON qui va prochainement abandonner cette activité.

Récemment, Monsieur le Maire s'est entretenu avec l'un des employés récemment licenciés, lequel envisage de créer sa propre entreprise et ainsi continuer la mission.

Néanmoins ce projet apparaissant hypothétique, il apparaît nécessaire de se rapprocher d'autres professionnels afin d'obtenir des estimations financières.

Monsieur le Maire indique qu'il va solliciter les Entreprises suivantes :

- APGEA/AXIDO de Cesson Sévigné.

- MICRO C de Rennes.
- ORDISERVICE-SIPCO de Vitré.

Cette question sera abordée ultérieurement lorsque la Mairie sera en possession de toutes les données nécessaires à la prise de décision par le Conseil Municipal.

**1008092020 : Réduction de la tranche horaire d'allumage de l'éclairage public.**

Actuellement l'éclairage public fonctionne jusqu'à 1 h 00 du matin les vendredi et samedi, au lieu de 23 h 00 tout le reste de la semaine, à l'exception de la Place de l'église pour laquelle l'extinction est programmée à 1 h 00 du matin tous les jours.

Ayant pour objectif de réduire la consommation d'énergie électrique, l'éclairage public pourrait être ramené à 23 h 00 le soir au lieu de 1 h 00 du matin sur tout le territoire de la Commune en dehors de la Place de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public de la manière suivante :

- ⇒ Toutes les nuits au niveau des passages piétons.
- ⇒ Jusqu'à 1 h 00 du matin tous les jours sur la Place de l'Église.
- ⇒ Jusqu'à 23 h 00 tous les jours.
- ⇒ Toute la nuit au moment des fêtes de fin d'année (du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus).

Toutes les délibérations antérieures traitant de cette question sont abrogées.

**1108092020 : Lutte contre les nuisibles – convention avec l'association de chasse « la saint hubert » de Fougères.**

La présence de rats musqués et de ragondins est signalée à la Mairie de plus en plus fréquemment.

Catégorisés comme animaux nuisibles reconnus pour détériorer les berges des cours d'eau, il est proposé de passer une convention avec l'association de chasse la St Hubert de Fougères, qui mettra à disposition 5 chasseurs chargés d'intervenir régulièrement afin de réguler le nombre d'animaux sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association de chasse la St Hubert.
- Attribue une subvention de 200 € à ladite association.

**1208092020 : Don de bois à une association communale.**

Un arbre endommagé appartenant à la Commune, a dû être abattu en raison du danger qu'il représentait pour le public.

N'ayant pas de valeur particulière, il est proposé de donner le bois à l'association Beaucé Animation pour l'organisation de la journée du « pommé ».

Madame Brigitte LAGRÉE, présidente de cette association, ne prend pas part au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**1308092020 : Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune au sein de commissions communautaires.**

Chaque Commune disposant de la faculté d'être représentée dans les Commissions par ses élus titulaires ou suppléants et un ou deux Conseillers municipaux, il est demandé à chacune des Collectivité membres de Fougères Agglomération de désigner les élus ainsi que les Commissions qu'ils souhaitent intégrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal définit sa représentation au sein des Commission de Fougères Agglomération ainsi :

<b>Elus</b>	<b>Commissions</b>
Stéphane IDLAS (titulaire)	1 - Attractivité économique et emploi – urbanisme, dynamique rurale et territoire numérique 10 – Équipement et politique culturels
Paulina TABRIZI (suppléante)	5 - Habitat
Pierre BERHAULT (1 <sup>er</sup> Adjoint)	12 - Eau et assainissement
Louis CREIGNOU (3 <sup>ème</sup> Adjoint)	6 – Ressources humaines, dialogue social et administration

### **Élections régionales et départementales 2021.**

Les élections départementales et régionales se tiendront le même jour au mois de mars 2021.

Monsieur le Maire envisage d'organiser ce double scrutin dans les locaux de l'école de manière à disposer de 2 salles contiguës en rez-de-chaussée. Une demande de dérogation va être sollicitée auprès de Madame la Préfète.

Dans l'attente de la détermination des dates exactes auxquelles auront lieu ces élections, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre leurs dispositions afin de se rendre disponible tous les dimanches du mois de mars 2021.

### **Participation financière au fonctionnement des centres aérés.**

Par délibération du 12 mars 2020, il a été décidé que la Commune contribuerait au fonctionnement des C.L.S.H. à hauteur de 15 € par jour et par enfants, ou bien 7.5 € par demi-journée.

Il apparaît que les demandes de participation sont basées sur un montant de 12 € comme l'an passé.

Le Conseil Municipal maintient la décision qui a été prise et demande que chaque structure se base sur l'aide de 15 € qui leur a été octroyée.

### **Disposition de mobiliers urbains supplémentaires.**

Une réflexion devra être menée pour la disposition de bancs supplémentaires dans l'agglomération.

### **Remplacement de candélabres accidentés.**

Trois candélabres accidentés ne sont toujours pas remplacés, à savoir Place du Brintault ; allée des Tulipiers et rue de Bretagne.

L'Adjoint en charge de la Voirie va revoir cette question.

### **Sécurité routière.**

Le 14 Septembre prochain se déroulera à la Sous-Préfecture une réunion concernant la sécurisation de la RN 12 dans l'agglomération.

A ce sujet les derniers relevés d'informations issues des radars pédagogiques sont évoqués, en particulier deux grands excès de vitesse.

Les services de la Gendarmerie en ont été rendus destinataires.

### **Panneau Pocket.**

L'ancien logo de la Commune sur lequel représentant un aigle, continu d'apparaître sur l'application « panneau pocket ». Il y a lieu d'intervenir pour en demander la substitution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

**Stéphane IDLAS**

**Pierre BERHAULT**

**Sylvaine BERTHELOT**

**Louis CREIGNOU**

**Brigitte LAGRÉE**

**Jeanine PERDRIEL**

**Philippe FRAUCIEL**

**Paulina TABRIZI**

**Fabrice LIBOR**

**Marie-Stéphane MACÉ**

**Antoine PIRON**

**Fabienne LESAVETIER**

**Denis POTIER**

**Alexandra FLINOIS**

**Mickaël PRIOUL**